



Mairie
d'ESCAUDŒUVRES
59161 - 221 rue Jean Jaurès
Tél. : 03.27.72.70.70
Fax : 03.27.72.70.92

Projet de règlement intérieur du conseil des Sages d'Escaudœuvres

Rappel

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du conseil des Sages. Il fait référence à la charte dont il a mission d'assurer le respect des fondements.

Le conseil des Sages est une instance de réflexion et de proposition qui éclaire le conseil municipal sur les différents projets intéressant la ville d'Escaudœuvres.

Il est composé de membres désignés par le conseil municipal parmi les retraités locaux.

Article 1 : Rôles

Le conseil des Sages a deux rôles principaux :

- amener ses membres à réfléchir et à exprimer un avis sur des sujets touchant à la vie locale qu'ils proposent ou qui leur sont confiés par la ville sous la forme de lettres de mission.
- soumettre au maire et aux élus des propositions utiles pour la vie des Scaldobrigiens et apporter collectivement ses expertises et avis pour l'action municipale.

Article 2 : Obligations de réserve

Dans l'exercice de leur mandat, les conseillers Sages sont tenus au devoir de réserve. Ils travaillent en toute indépendance dans le plus grand respect des libertés fondamentales de pensée et d'opinion. Ils s'interdisent tout prosélytisme philosophique, religieux ou politique.

L'expression du conseil des Sages est collective. Le résultat des travaux ne peut être connu des tiers avant que l'autorité municipale (maire ou élu référent) n'en ait eu connaissance et l'ait expressément autorisé. De ce fait, aucun de ses membres ne peut prendre l'initiative personnelle d'une communication externe sans y avoir été dûment mandaté.

Article 3 : Statuts

Le conseil des Sages, comme toute instance consultative, n'est pas un organe de décision, cette dernière appartient aux seuls élus légitimés par le suffrage universel. C'est le lieu d'expression d'un échantillon de la population qui connaît bien sa ville, et qui, dégagé des contraintes de la vie active, dispose du temps et de la liberté de pensée lui permettant de se consacrer aux intérêts de la cité.

Article 4 : Missions

Le conseil des Sages d'Escaudœuvres a pour missions :

- de conduire des études sur des sujets ou des thèmes qui lui ont été confiés par l'instance municipale par le biais de lettres de mission,
- de proposer des sujets d'étude à la municipalité ; dans ce cas, l'accord de la collectivité pour mener à bien ces travaux est formalisé dans une lettre de mission,
- de lui donner des avis ou conseils sur des problématiques spécifiques.

Sur décision explicite de l'instance territoriale, le conseil des Sages peut être chargé de constituer une interface en faisant remonter les demandes, les revendications, initiatives ou doléances des habitants.

Article 5 : Composition du conseil des Sages

Le nombre de membres du conseil des Sages est établi à un maximum de 23.

Le conseil municipal fait un appel à candidatures auprès des habitants de la ville (site Internet, bulletin d'informations municipales « ScaldoMag », courrier ciblé auprès des plus de 55 ans, invitation directe, etc.).

Les postulants au conseil des Sages sont des retraités, pré-retraités ou en activité professionnelle réduite, âgés de 55 ans au moins.

Une liste des candidats est établie et leur profil comparé avec les critères définis par la municipalité dans la charte.

Les candidatures sont examinées par une commission municipale (dont le maire a une voix prépondérante).

Rappel de la Charte :

- la motivation personnelle des candidats ;
- la représentation de l'ensemble du territoire local, par exemple la représentation par quartier (7 quartiers ont été définis) ;
- la recherche de la parité homme-femme ;
- la répartition des classes d'âge ;
- la répartition par catégories professionnelles antérieures.

Le règlement intérieur émanant de l'esprit de la Charte fixe le cadre restrictif des possibilités de candidature :

- aux personnes condamnées à une peine afflictive ou infamante ;
- aux élus municipaux du mandat en cours ;
- aux conjoints d'élus municipaux du mandat en cours ;
- aux conjoints de membres du conseil des Sages.

Leur nomination résulte d'une décision du conseil municipal.

Après sélection par la commission municipale, si le nombre de candidats répondant aux critères d'éligibilité est supérieur à 23, pour le delta des candidatures, une liste d'attente est établie pour pourvoir une éventuelle vacance en cours de mandat (cf. article 6).

Les candidats retenus en sont informés et invités à une première réunion plénière. Ceux-ci auront pris connaissance de la charte et signé le règlement intérieur.

Article 6: Durée du mandat et renouvellement des membres

La durée du mandat du conseil des Sages est calquée sur la durée du mandat municipal. Les démissionnaires, ou perdants les conditions d'exercice de leur mandat, seront remplacés à partir de la liste complémentaire issue du recrutement initial ou d'un nouvel appel à candidature, si la municipalité ou le conseil des Sages le jugent utile.

Article 7: Organisation et fonctionnement

7.1 Les groupes de travail ou commissions

Pour réaliser leurs travaux, les Sages s'organisent en groupes de travail ou commissions dont le nombre et la dénomination résultent du contenu des lettres de mission confiées par la municipalité (résultant de thèmes proposés par les Sages ou de sujets confiés par la municipalité). Afin de favoriser la qualité des travaux, il est souhaitable que les groupes de travail soient équilibrés.

Les membres du conseil des Sages peuvent participer aux différentes commissions municipales ou être admis en qualité d'auditeur.

Les missions confiées aux Sages figurent explicitement dans des lettres de mission remises aux Sages par le maire, comprenant le thème à étudier, les objectifs, la désignation des partenaires (élus et personnel municipal) et le calendrier à respecter.

Chaque groupe de travail désigne pour une année, par vote à bulletin secret et parmi les volontaires, un référent et un(e) secrétaire.

Le rôle de ces deux personnes est de favoriser l'avancement des travaux en organisant les réunions, en constituant les équipes-projet nécessaires et en recherchant les appuis et expertises utiles parmi les élus et responsables des services municipaux avec le concours du service chargé des instances consultatives.

Les responsables animent les travaux, veillent au bon déroulement des séances, rédigent et valident les comptes-rendus des débats. Lorsque les comptes-rendus font état d'un vote, les positions minoritaires sont mentionnées.

Ils représentent le groupe de travail au bureau du conseil des Sages. La durée de leur mandat est d'un an renouvelable.

7.2 Vie du groupe

Le référent, assisté d'un coordinateur veille, lors des séances de travail, à permettre l'expression de chacun par une écoute attentive et à favoriser l'avancée des travaux. Il lui revient aussi de résoudre les éventuels différends qui pourraient surgir au sein du groupe de travail. Enfin, il veille à l'application du règlement intérieur au sein du groupe de travail.

Il est plus particulièrement chargé de la représentation du groupe de travail auprès des instances qui sollicitent le conseil des Sages et de la communication aller et retour entre le groupe de travail, le bureau, le service des instances consultatives, les techniciens.

7.3 Le bureau

Les réunions solennelles ou assemblées plénières (le plus souvent annuelles) sont présidées par le maire.

Les réunions mensuelles sont présidées par l' élu référent du conseil des Sages.

Un membre du conseil des Sages assure les **relations avec la municipalité**. Sous des vocables différents (vice-président, coordinateur, animateur), il est élu par vote à bulletin secret pour un an lors de l'installation du conseil en séance plénière.

Le bureau est désigné pour un an. Il se compose des deux responsables de chaque groupe de travail (référent, secrétaire), du coordinateur, de l' élu référent et du président pour les plénières.

Les travaux menés par le conseil des Sages donnent lieu à des rapports écrits.

Les comptes-rendus de ses travaux sont diffusés à ses seuls membres, à charge pour eux d' évoquer les décisions prises lors des réunions des groupes de travail.

Le bureau est le lieu privilégié d' échanges d' informations et de propositions d' idées entre l' élu référent et les conseillers Sages. Il examine à partir d' un ordre du jour :

- l' avancée des travaux et les avis rédigés par les groupes de travail,
- les alertes et les propositions de sujets d' étude émanant des groupes de travail,
- les problèmes de fonctionnement auxquels sont confrontés les groupes de travail.

Il est un lieu d' échange privilégié entre les conseillers Sages et l' élu référent permet :

- de créer des passerelles entre les différents groupes de travail,
- de favoriser le partage d' informations entre les instances notamment C.M.J. et Sages,
- une consultation des membres du bureau par l' élu sur des avis ou orientations.

Le bureau est chargé de veiller à la bonne application du présent règlement intérieur.

7.4 L' assemblée plénière

C' est la réunion de l' ensemble des conseillers Sages, présidée par le maire.

Elle est convoquée sur décision du maire.

Elle est l' occasion, pour les conseillers Sages, d' échanger avec les élus et de rendre compte de leurs avis ou conclusions sur les dossiers finalisés ou de présenter l' état d' avancement de leurs travaux.

Elle se réunit idéalement trois fois par an :

- en début d' année scolaire : installation du conseil, constitution des groupes de travail,
- au milieu de l' année scolaire : présentation des travaux à mi-mandat,
- en fin d' année scolaire : restitution des travaux finalisés, remerciements aux conseillers Sages sortants et accueil des nouveaux sages.

En plus de ces trois assemblées plénières, des temps conviviaux sont organisés dans l' année (déjeuner de Noël, galette des rois, etc.).

Article 8: Engagements des conseillers Sages

Les conseillers Sages, en se portant candidats, ont exprimé leur volontariat pour participer au conseil des Sages, leur engagement pour collaborer aux travaux et à faire preuve, en conséquence, de l' assiduité nécessaire. Ils s' obligent donc à une régularité de participation aux réunions des groupes de travail et aux assemblées plénières.

En cas de manquement à l'engagement d'assiduité d'un conseiller Sage, l' élu référent lui propose un rendez-vous pour évoquer les éventuelles difficultés rencontrées.

La décision de mettre fin au mandat d'un conseiller Sage relève de l'autorité du maire et peut être envisagée en cas de manquement grave et non-respect au présent règlement intérieur.

Article 9: Relations avec le service chargé des instances consultatives

9.1 Information, communication

Le service chargé des instances consultatives (élu référent, D.G.S., personnel administratif) accompagne, facilite et anime le travail du conseil des Sages.

Pour faciliter la diffusion de l'information, chaque conseiller Sage est doté d'une messagerie électronique. En cas de difficulté par rapport à l'outil informatique, chaque conseiller Sage est invité à se rapprocher du service.

9.2 Suivi des travaux des Sages

Le service chargé des instances consultatives (élu référent, D.G.S.) est la porte d'entrée de toutes les demandes des conseillers Sages. Afin de faciliter l'avancement de leurs travaux, les conseillers Sages s'adressent au service chargé des instances consultatives s'ils souhaitent solliciter un élu ou un autre service de la collectivité, en remplissant un formulaire prévu à cet effet.

Afin de lui permettre de suivre efficacement la réalisation des travaux des conseillers Sages, chaque groupe de travail adresse le compte-rendu de ses réunions au service chargé des instances consultatives, qui en assure la diffusion.

9.3 Mises à disposition de salles de réunion et réalisation d'impressions

Des salles de réunion sont mises à la disposition des groupes de travail. Afin de réserver ces salles, les responsables des groupes de travail adressent chaque trimestre au service chargé des instances consultatives les dates et heures de leurs réunions. Toute demande de modification doit être adressée dans un délai raisonnable au service afin de garantir la bonne réservation de la salle.

Les responsables recensent les besoins des membres de leur groupe de travail et les communiquent au service chargé des instances consultatives en début d'année scolaire.

Le service chargé des instances consultatives peut réaliser des impressions ou copies pour les groupes de travail, même si les envois dématérialisés sont à privilégier. Si des copies ou impressions s'avèrent nécessaires, le nombre de tirages est raisonnable. Enfin, pour des questions d'organisation, il est préférable que les conseillers Sages informent le service suffisamment en amont de leur demande et prennent rendez-vous afin de récupérer les documents.

Article 10 : Assiduité

Afin de garantir le bon fonctionnement du conseil des Sages, la présence de chacun aux différentes réunions est une condition de l'exercice du mandat. Au-delà de trois absences consécutives non excusées, les membres sont considérés comme démissionnaires.

Article 11 : Assurances et déplacements

Dans le cadre de leur mission liée à la lettre de mission en cours, les conseillers Sages sont considérés comme collaborateurs occasionnels du service public. À ce titre, ils sont couverts par l'assurance de la ville dans l'exercice de cette mission.

Un déplacement extérieur peut être pris en charge par la collectivité à la condition qu'un ordre de mission soit signé par l'élu référent. Dans ce cas, un véhicule de la ville peut être mis à disposition des conseillers Sages concernés.

Signature du Sage

Le :